 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<p>Direction : Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction : de l'Administration de la Communauté Educative Mission : Hygiène et Sécurité</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Christine HESSENS</p> <p>Tél : 01.49.55.52.26 Fax : 01.49.55.52.25 Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDACE/N2002-2037 Date : 15 AVRIL 2002</p>
--	---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Nombre d'annexes : 12

à

Mesdames, Messieurs, les Directeurs régionaux de l'Agriculture et de la Forêt
Mesdames, Messieurs, les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement,
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire,
Messieurs les Directeurs des établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,
Mesdames, Messieurs, les Directeurs des établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles
Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des établissements privés sous contrat

Objet : Risques majeurs.

Bases juridiques : Code de l'environnement. Code de l'éducation. Code rural (Livre VIII).

Résumé : Guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face aux risques majeurs à destination des établissements d'enseignement agricole.

Mots-clés : HYGIENE ET SECURITE. RISQUES MAJEURS. ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE. PLAN DE PREVENTION ET DE PROTECTION.

Plan de Diffusion	
Pour exécution : DRAF DAF SRFD SFD Etablissements d'enseignement	Pour information : - Préfets de région

Les sociétés modernes sont de plus en plus exigeantes à l'égard de ceux qui ont en charge les problèmes de sécurité, particulièrement concernant les situations dans lesquelles les enfants et les jeunes peuvent se trouver au premier rang des victimes. Les divers accidents majeurs, qui ont jalonné les années 2000 et 2001 en France ou à l'étranger, ont marqué les esprits par leur soudaineté, leur violence, le nombre des victimes et les dommages causés.

Les dégâts occasionnés sont de moins en moins souvent considérés comme une fatalité, y compris dans le cas de catastrophes naturelles ou technologiques majeures.

Ces situations ont été étudiées par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, qui a compétence pour les établissements d'enseignement agricole et a formulé des recommandations.

Suite à ces recommandations, il est apparu nécessaire de proposer aux établissements d'enseignement un document les aidant à définir un plan de prévention et de mise en sûreté face à l'accident majeur.

Ce document est annexé à la présente note de service.

Il est susceptible d'être adapté localement, pour correspondre aux caractéristiques propres de chaque établissement d'enseignement.

Un guide synthétique et pratique qui trouverait localement une déclinaison dans des plans particuliers

Le travail conduit a été effectué en prenant appui sur la réglementation en vigueur qui est rappelée dans le guide. Le document qui vous est proposé présente aussi clairement que possible les informations et la démarche pour la mise en place de mesures destinées à assurer la sécurité des élèves et des personnels face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours. Il est complété par une série de fiches, directement utilisables, pour opérationnaliser les différentes étapes d'élaboration d'un plan de mise en sûreté. Il s'efforce de prendre en compte la diversité des situations, étant bien entendu que si certains risques, comme la tempête ou les transports de matières dangereuses, peuvent survenir dans des lieux très divers, d'autres en revanche sont clairement identifiables localement.

Des outils pour élaborer les *plans particuliers de mise en sûreté*.

Des sites informatiques peuvent être consultés utilement :

Le site du ministère de l'éducation nationale consacré aux risques majeurs :

<http://www.educnet.education.fr/securite/index.htm>

Le site du ministère de l'environnement peut également être consulté utilement :

<http://www.prim.net>

La réalisation d'un *plan particulier de mise en sûreté* de l'établissement

Chaque *plan particulier de mise en sûreté* devra nécessairement inclure, pour son élaboration :

- une définition des différentes missions à assurer lors de la gestion de crise et la constitution d'un groupe de personnes ressources entre lesquelles ces missions seront réparties ;
- une prise en compte de gradations possibles dans l'ampleur d'un accident et de la progressivité éventuelles des conséquences de celui-ci ;
- une prise en charge particulière des élèves, apprentis, stagiaires et personnels lorsque :

.../...

- des activités se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement d'enseignement, piscine, gymnase, sorties,...
- il existe une scolarisation en internat ou en résidence étudiante,
- des élèves ou d'autres personnes handicapées, (des personnels notamment), ou encore des élèves bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) sont intégrés dans l'établissement :

➤ une information des partenaires impliqués, élus, autorités, secours, réalisée préalablement, puis régulièrement renouvelée, afin que ces derniers aient la possibilité de s'associer à des simulations et à des actualisations.

Le *plan particulier de mise en sûreté* est un document propre à chaque établissement d'enseignement, il devra être soumis annuellement au conseil d'administration de l'établissement.

Une information des familles : établir un climat de confiance et une communication explicite sur les risques et les conduites à tenir en cas d'accident majeur

Il est nécessaire que les chefs d'établissement puissent délivrer aux familles une information claire sur les risques majeurs auxquels l'établissement que fréquente leur enfant peut être confronté(e) ainsi que sur le *plan particulier de mise en sûreté* élaboré pour y faire face. La qualité des échanges établis conditionnera de manière décisive l'adoption par chacun de comportements adaptés à la situation en cas d'accident majeur.

Participer à la construction de la conscience citoyenne en sensibilisant aux risques majeurs

La sensibilisation aux risques majeurs ne constitue pas une discipline spécifique mais elle implique des apprentissages notionnels et comportementaux spécifiques.

Les élèves et les apprentis doivent être aidés dans le cadre de l'établissement d'enseignement à mesurer les risques encourus, à appréhender les questions de sécurité et de responsabilité qui en résultent individuellement et collectivement.

Une nécessaire cohérence : dégager les articulations nécessaires entre les mesures à mettre en œuvre pour faire face aux différents risques

Le présent guide, bien que précisément ciblé sur les risques majeurs, attire à plusieurs reprises l'attention sur la bonne gestion des prescriptions relatives aux conduites à tenir face à divers risques, notamment en cas d'incendie. Ces conduites peuvent être diamétralement opposées, telles que l'évacuation ou le confinement. Le *plan particulier de mise en sûreté* devra donc se situer dans une chaîne générale des secours et s'articuler avec les autres documents déjà produits et à disposition des établissements.

Pour renforcer la cohérence des missions de chacun, ce guide fera l'objet d'une présentation dans les commissions et comités d'hygiène et de sécurité, aux comités techniques paritaires régionaux de l'enseignement agricole et aux agents chargés de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Une vigilance continue : vérifier la pertinence du *plan particulier de mise en sûreté*, introduire les évolutions nécessaires

L'organisation d'exercices réguliers de simulation, au minimum une fois par an, doit permettre de confronter le *plan particulier de mise en sûreté* à la situation réelle de l'école ou de l'établissement en « grandeur nature » et de vérifier le bien-fondé des mesures qu'il comporte.

Une réactualisation régulière de ce plan est également à prévoir, de nombreux paramètres pris en compte initialement étant susceptibles d'évoluer : composantes de l'établissement, éléments de l'environnement, progrès technologique...

.../...

La formation aux risques majeurs

Une instruction ultérieure indiquera les formations aux risques majeurs qui seront proposées aux personnels des établissements d'enseignement agricole.

Chargé de la Sous-Direction de
l'Administration de la Communauté
Educative

Jean-Joseph MICHEL

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT FACE A L' ACCIDENT MAJEUR

Qu'est ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique, ...) ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de **personnes**, de **biens** et à **l'environnement**.

Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de **crise** et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Périodiquement, les établissements d'enseignement sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Un plan particulier de mise en sûreté face à l'accident majeur

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, **un plan particulier de mise en sûreté des personnes** constitue, pour chaque établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Le présent document est un outil de réflexion générale susceptible d'aider à l'élaboration du plan particulier de chaque établissement face à l'accident majeur ; il est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie. Dans les établissements comportant un internat, le plan particulier de mise en sûreté devra comporter un volet approprié.

En principe le plan est élaboré par le chef d'établissement qui s'adjoint, le cas échéant, des personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

De plus, lorsque l'établissement est éclaté en sites différents, - comme souvent, dans l'enseignement agricole tant du second degré que du supérieur, - le chef d'établissement désignera, si nécessaire sur chaque site concerné un responsable de l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté qui lui rendra compte des mesures prises.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole, ce responsable est le chef de l'un des différents centres énumérés à l'article R 811-29 du code rural. (Lycée, centre de formation professionnelle et de promotion agricoles, centre de formation d'apprentis agricoles, exploitation ou atelier technologique).

Le plan est soumis annuellement au conseil d'administration de l'établissement. La commission ou le comité d'hygiène et de sécurité est associé à son élaboration.

Dans les établissements publics locaux précités, le plan est aussi présenté aux conseils visés aux articles R.811-31 et R.811-47-1 du code rural. (Conseil intérieur, conseil de perfectionnement, conseil de centre, conseil d'exploitation ou d'atelier).

La réalisation du plan particulier de mise en sûreté

Le plan particulier doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- *Quand déclencher l'alerte ?*
- *Comment déclencher l'alerte ?*
- *Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?*
- *Où et comment mettre les élèves en sûreté ?*
- *Comment gérer la communication avec l'extérieur ?*
- *Quels documents et ressources sont indispensables ?*

Quand déclencher l'alerte ?

Le chef d'établissement ou son délégué, si l'établissement est implanté sur plusieurs sites éloignés les uns des autres, déclenche l'alerte et active le plan particulier de mise en sûreté :

- lorsqu'il est prévenu par les autorités (signal d'alerte, téléphone, gendarmerie...)
- lorsqu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement et son environnement.

Comment déclencher l'alerte ?

Le déclenchement de l'alerte est lié à la mise en place préalable d'un mode interne d'**alerte accident majeur** (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur...) différent du signal d'alerte incendie.

Il indique le déclenchement immédiat du plan particulier de mise en sûreté et l'application par tous des consignes (personnes ressources, personnels, élèves).

Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?(annexe 3)

Écoutez la radio (France - Inter ou fréquence locale) pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident.

Pour les personnes ressources

- rejoindre le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées

Pour les personnels :

- continuer à assurer l'encadrement des élèves
- veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement
- penser aux publics spécifiques : élèves présentant un handicap ou des difficultés particulières...
- établir la liste des absents
- signaler les incidents
- gérer l'attente

Pour les élèves :

- rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblement prévus pour la mise en sûreté

Où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ?

Selon la configuration et l'environnement de l'établissement *un* ou *des* lieux, internes ou externes sont choisis en liaison avec le propriétaire des locaux (collectivités territoriales pour les établissements publics locaux d'enseignement).

Critères de choix :

- facilité d'accès ;
- localisation (étage en cas de risque d'inondation...) ;
- orientation (vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempête...) ;
- qualités du bâti ;
- confinement possible (penser que les vitres peuvent être brisées en cas d'explosion...) ;
- points d'eau et sanitaires accessibles
- moyens de communication interne

Lieux possibles :

- la ou les classes
- un ou des locaux de regroupement (1m² au sol par personne)
- un ou des lieux de rassemblement externes, éventuellement différents du lieu ou des lieux de regroupement incendie

Il sera utile d'affecter à chaque local ou lieu un responsable.

Attention : l'alerte peut survenir à des moments particuliers de la journée (repas, récréations, activité de plein air) ou de la nuit (internat).

Comment gérer la communication avec l'extérieur ?(annexes 3 et 4)

Les **personnes ressources** identifiées lors de la préparation du plan ont à jouer un rôle particulier aux côtés du chef d'établissement ou de son délégué sur le site concerné, lors d'une éventuelle alerte.

• Liaison avec les autorités (Mairie, service exerçant l'autorité académique) :

- réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution
- transmettre les directives des autorités administratives.

- **Liaison avec les secours :**

- informer à intervalles réguliers les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieu de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels...
- accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

- **Liaison avec les familles** (annexe 3) :

- rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il faut éviter de téléphoner
- indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le Préfet
- informer avec tact, en respectant les instructions du Préfet

- **Relations avec la presse :**

Elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du Préfet et des autorités hiérarchiques.

Quels documents et ressources sont indispensables ?

Documents indispensables lors de l'activation du plan :

- la liste des **personnes ressources** (avec remplaçants) et le détail de leurs missions (annexe 4)
- les **plans** de l'établissement, avec accès, entrées, sorties, points importants...
- la sélection des **locaux** ou lieux de rassemblement choisis et leur plan d'accès
- la liste des **effectifs** (élèves et personnels) pour repérer les absents

Une fois ce plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par :

- ***des exercices réguliers de simulation***
 - ***une réactualisation régulière***
 - ***des échanges avec les secours locaux***
-

Responsabilité et organisation des secours

Les objectifs de ce plan sont de faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités.

Qui sont ces autorités ?

La direction des secours relève de l'autorité de police compétente :

- **le maire**, en vertu de ses pouvoirs de police, pour les situations courantes et en attendant le déclenchement d'un plan de secours ;
- **le préfet**, en cas de déclenchement d'un plan de secours est responsable de l'organisation de ces secours. A ce titre, il a le droit de réquisition des biens et des personnes et il a la responsabilité de l'information.

Le chef d'établissement ou son délégué sur le site est donc placé sous son autorité. Il sera indispensable qu'il se prépare à faire face à la pression téléphonique des médias et des parents. Il aura notamment à réorienter les appels concernant l'identité des blessés vers la cellule de crise de la préfecture, seule autorisée à délivrer des informations.

Quelles seront leurs consignes ?

En préfecture, le préfet réunit une **cellule de crise**, sur le terrain, un **Commandant des Opérations de Secours**, officier de sapeurs pompiers désigné par le Préfet, assure la coordination et la mise en œuvre des moyens de secours.

Les consignes peuvent être le maintien dans les lieux de mise en sûreté, le **confinement** ou **l'évacuation**. Dans tous les cas, les lieux et les itinéraires à utiliser auront été déterminés à l'avance et testés.

Information et formation préventives

Pour rendre ce plan opérationnel et obtenir une efficacité optimum, il est souhaitable de l'accompagner par une large information auprès :

Des élèves

En mettant en place par l'intermédiaire des enseignants une **éducation aux risques**, on pourra obtenir de leur part :

- la mémorisation et l'observation des conduites à tenir, pour préserver leur vie
- une meilleure prise en compte du risque majeur, à intégrer dans leur vie de futur citoyen

Des parents

En les informant ou en les associant au préalable, ils comprendront l'importance de respecter les consignes, notamment :

- ne pas venir chercher leurs enfants,
- recevoir avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles)

Le plan particulier de mise en sûreté devra être communiqué d'une part au maire de la commune, d'autre part au chef de service exerçant l'autorité académique.

Pour en savoir plus ...

Les sites Internet : <http://www.prim.net> et <http://www.educnet.education.fr/securite> permettent d'obtenir un complément d'information sur les risques majeurs (vigilance, organisation des secours, historique, législation...).

Liste des annexes

Annexe 1	Textes de référence
Annexe 2	Circulaire relative au code national d'alerte
Annexe 3	Information des familles
Annexe 4	Répartition des missions des personnels (collèges - lycées)
Annexe 5	Recommandations générales en fonction des différents risques
Annexe 6	Annuaire de crise
Annexe 7	Mallette de première urgence - trousse de premiers secours
Annexe 8	Fiche effectifs des élèves absents ou blessés
Annexe 9	Fiche individuelle d'observation (à remettre aux secours)

Annexe 10	Les conduites à tenir en première urgence : consignes générales et consignes en fonction de situations spécifiques
Annexe 11	Information préventive des populations sur les risques majeurs (DDRM, DCS et DICRIM)
Annexe 12	Prise en compte de la dimension éducative

Textes de référence

TEXTES GENERAUX

Code des collectivités territoriales

Notamment son livre II titre I chapitre II relatif à la police municipale.

Code de l'environnement

Notamment son livre I relatif à la liberté d'accès à l'information, son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Son article L 125-2 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Loi n°87-565 du 22 juillet 1987

Relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs.

Décret n°88-622 du 6 mai 1988

Relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi du 22/07/1987 susvisée.

Décret n°90-394 du 11 mai 1990

relatif au code d'alerte.

Modifié par :

- le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992

relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques

- le décret n°2001-368 du 25 avril 2001

relatif à l'information sur les risques et sur les comportements à adopter en situation d'urgence

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif au droit d'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 susvisée.

Directive du Premier ministre en date du 6 juillet 1989

Relative à la protection des populations.

TEXTES relatifs à l'enseignement agricole

Etablissements publics locaux d'enseignement agricole

- Article R 811-26 du code rural :

"L'autorité du directeur de l'établissement public local d'enseignement s'étend à toutes les parties et à tous les services de l'établissement d'enseignement".

- Articles R 811-30 et R 811-47 du code rural :

"Les directeurs des lycées et des centres de formation, le directeur d'exploitation ou d'atelier technologique veillent à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge".

- Article R 811-23 du code rural :

"Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement public local et des centres qui le constituent, après avis des conseils compétents".

TEXTES relevant du ministère de l'éducation nationale

CIRCULAIRES

Circulaire n°90-269 du 9 octobre 1990 (texte ci-joint, pour information)

Relative au nouveau signal d'alerte aux populations relatif aux risques majeurs et consignes concernant les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

ANNEXE 2

Circulaire du ministre de l'éducation nationale n° 90-269 du 9 octobre 1990 au nouveau signal d'alerte aux populations relatifs aux risques majeurs.

Un nouveau système national d'alerte a été mis en place sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. L'ensemble de la population est concerné, y compris les publics scolaires et universitaires.

C'est ce système, ainsi que les consignes de sécurité qui en résultent, qui font l'objet des instructions ci-après destinées à être diffusées dans l'ensemble des établissements et services relevant du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le Code d'alerte national définit les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe. En effet, le risque, dans ce cas, peut être d'origine différente (naturelle, technologique ou éventuellement conflictuelle).

Ces mesures comprennent ;

L'émission sur tout ou partie du territoire d'un signal national d'alerte ;

La diffusion de messages sur les consignes de sécurité à observer par la population concernée ;

L'émission d'un signal de fin d'alerte.

Le signal est déclenché sur ordre du Premier ministre ou des autorités de l'Etat ou de police compétentes. Il consiste en trois émissions successives, d'une durée d'une minute chacune et séparées par un bref intervalle, d'un son modulé.

Ce signal a pour objet d'avertir la population de la nécessité de s'abriter immédiatement en lieu protégé et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux de radiodiffusion sonore émis par la société nationale de programme Radio-France, pour la métropole, ou de l'un des programmes locaux émis par la société Radio-France Outre-Mer en ce qui concerne les départements d'Outre-Mer. Il apparaît, en effet, que le confinement est la protection immédiate la plus efficace face à la diversité des menaces extérieures. En ce qui concerne l'écoute d'un poste de radio à fonctionnement autonome (du type transistor à piles (1)), il a pour objet de se tenir informé sur la nature de la menace et sur d'éventuelles consignes de sécurité complémentaires transmises par les autorités compétentes.

La fin d'alerte est annoncée par des messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision et/ou par un signal continu d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

Il ressort de ces dispositions que, face à une menace extérieure, signalée par les moyens énumérés ci-dessus, il convient d'adopter des consignes de sécurité adaptées. Ces consignes seront d'ailleurs rappelées dans une brochure spéciale éditée par le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Environnement et le secrétariat général de la Défense nationale qui sera largement diffusée y compris dans chaque école, chaque établissement d'enseignement et chaque service administratif.

Lors du déclenchement de l'alerte nationale, l'observation de ces consignes est placée sous l'autorité des responsables des établissements scolaires, universitaires et des services. Est notamment prévu le *confinement immédiat de l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement, dans un endroit aussi sûr que possible, déterminé à l'avance*, en accord avec les responsables locaux de sécurité (en particulier les responsables locaux de la sécurité civile). Ces consignes seront maintenues jusqu'à nouvel ordre transmis par les autorités compétentes par tout moyen, y compris les moyens de radiodiffusion précités.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance qui s'attache à ce qu'une information la plus complète et la plus large possible soit donnée à l'ensemble des publics concernés (notamment les parents d'élèves, en particulier lorsque l'établissement accueille de jeunes enfants (2)). Une bonne connaissance des raisons qui ont motivé ces nouvelles consignes doit créer les conditions d'une bonne application, donc d'une meilleure protection.

J'insiste enfin sur le fait que ce dispositif nouveau s'applique à un signal d'alerte qui obéit à des instructions diamétralement opposées à celles relatives au risque d'incendie, pour lequel les consignes de sécurité sont d'une tout autre nature, et qui restent inchangées (ces consignes ont fait l'objet de la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984). (B.O. n° 42 du 15 novembre 1990).

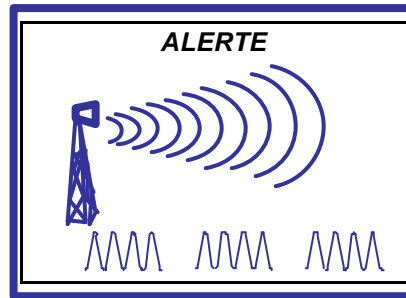
(1) La possession d'un poste portatif situé dans le local de confinement est donc nécessaire.

(2) Il convient de rappeler à ce propos que le conseil d'administration doit délibérer des questions relatives à la sécurité. Il s'agit là d'un moyen permettant d'associer davantage les représentants des personnels et des parents d'élèves à l'élaboration des consignes propres à chaque établissement.

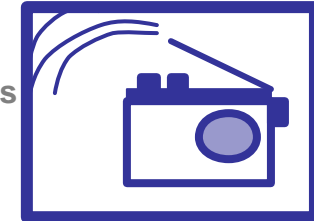
Les bons réflexes en cas d'accident majeur

En cas d'alerte

N'allez pas vers les lieux du sinistre...
Vous iriez au devant du danger



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



FREQUENCE LOCALE :Mhz
(à compléter)

N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer



Ne téléphonez pas
N'encombrez pas les réseaux
Laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser



Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement
Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles)

ANNEXE 4

**RÉPARTITION DES MISSIONS DES PERSONNELS
(SECOND DEGRE. Ce document est à adapter pour l'enseignement supérieur)**

FRÉQUENCE France Inter : Mhz
 FREQUENCE LOCALE :Mhz
 (à compléter)

*(Radio officielle article 7 du décret n° 90-394 du 11 mai 1990)

MISSIONS	NOMS	PERSONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • Déclencher l'alerte, activer le plan particulier de mise en sûreté • S'assurer de la mise en place des différents postes • Etablir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités • Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution 	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>CHEF D'ETABLISSEMENT ou son représentant</p> <p>Numéro auquel cette personne peut être appelée par les autorités et les secours</p> <p>Tél. : <i>(si possible différent du numéro du standard)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement • Etablir et maintenir les liaisons internes • Assurer l'encadrement des élèves et les opérations de regroupement • Etablir la liste des absents • Signaler les blessés ou personnes isolées • Gérer l'attente • Assurer la logistique interne • Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, électricité si nécessaire) • Contrôler les accès de l'établissement 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>PERSONNES RESSOURCES :</p> <p>Personnel de direction Personnel enseignant Personnel d'éducation Personnel administratif, technique, ouvrier de service Personnel de santé Personnel de surveillance Aide éducateur ...</p>

<p>Etablir la liaison avec les secours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieux de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels • Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux (informations sur les personnes blessées ou isolées et celles mises en sûreté) • Remettre les plans de l'établissement avec localisation des vannes de coupures d'énergie et locaux spécifiques (électriques, stockages particuliers)... 	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	
<p>Etablir la liaison avec les familles</p> <p>En cas d'appel des familles,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler de ne pas venir chercher les enfants, d'éviter de téléphoner, d'écouter la radio • Rassurer et informer suivant les consignes du chef d'établissement <p>Relation avec la presse</p> <p>Suivre les consignes du chef d'établissement</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	

INONDATION	FEU DE FORÊT	TEMPÊTE	SEISME
<p>Si les délais sont suffisants : évacuation préventive possible effectuée par les autorités.</p> <p>Si les délais sont insuffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rejoignez les zones prévues en hauteur (étages, collines, points hauts...) - n'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité. - ne prenez pas l'ascenseur. - fermez portes, fenêtres, aérations,... - mettez en hauteur le matériel fragile. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenez les services de secours. - Ne vous approchez pas de la zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture. - Eloignez vous dans la direction opposée à la propagation de l'incendie, vers une zone externe prévue dans votre plan particulier de mise en sûreté. <p>Si le feu menace les bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrez les portails, libérez les accès aux bâtiments ; - confinez vous : fermez volets et fenêtres et bouchez soigneusement les fentes des fenêtres et bouches d'aération ; - évitez de provoquer des courants d'air. 	<p>Respectez les consignes diffusées par la radio.</p> <p>Si les délais sont suffisants : évacuation préventive possible.</p> <p>Si les délais sont insuffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rejoignez des bâtiments en dur ; - éloignez vous des façades sous le vent ; - fermez portes et volets ; - surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ; - renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ; - enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises,...) ; - limitez les déplacements. 	<p>Pendant les secousses : Restez où vous êtes</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>à l'intérieur</i> : mettez vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez vous des fenêtres. - <i>à l'extérieur</i> : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, éloignez vous des bâtiments. <p>Après les secousses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ; - ne prenez pas les ascenseurs ; - évacuez vers les zones extérieures prévues dans votre plan de mise en sûreté. - n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

GLISSEMENT DE TERRAIN	CYCLONE	ERUPTION VOLCANIQUE	AVALANCHE
<p>Si les délais sont suffisants : évacuation possible effectuée par les autorités.</p> <p>PENDANT : - à <i>l'intérieur</i>, abritez vous sous un meuble solide, éloignez vous des fenêtres. - à <i>l'extérieur</i>, essayez d'entrer dans le bâtiment en dur le plus proche, sinon fuyez latéralement.</p> <p>APRES : - évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ; - éloignez vous de la zone dangereuse ; - rejoignez le lieu de regroupement prévu dans votre plan particulier de mise en sûreté ; - n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Respectez les consignes diffusées par la radio locale.</p> <p>AVANT : - fermez et attachez les volets ; - renforcez-les, si nécessaire, en clouant des planches ; - consolidez les vitres avec une planche de contre-plaqué fixée à l'extérieur ou à défaut en collant du ruban adhésif en étoile.</p> <p>PENDANT : - abritez vous dans un bâtiment solide. - ne sortez pas - tenez vous loin des vitres. - attendez la fin de l'alerte avant de sortir.</p>	<p>Respectez les consignes diffusées par la radio locale.</p> <p>En cas d'émission de cendres ou de gaz, protégez vous le nez et la bouche à travers un linge, humide de préférence. N'évacuez que sur l'ordre des autorités.</p>	<p>AVANT : - signalez votre itinéraire précis auprès des professionnels de la montagne ou à l'entourage proche ; - ne sortez jamais seul en ski de randonnée ; - ne sortez pas des pistes de ski autorisées ; balisées et ouvertes - respectez toutes signalisations (panneaux et balises) et ne stationnez pas dans les « couloirs d'avalanche ».</p> <p>AU DÉCLENCHEMENT : fuyez latéralement, si vous êtes à ski pour sortir du couloir d'avalanche.</p> <p>PENDANT : - faites de grand mouvements de natation pour rester en surface ; - essayez de former une poche d'air ; - ne criez pas afin d'économiser vos forces.</p>

Recommandations générales en fonction des risques technologiques

ACCIDENT INDUSTRIEL OU ACCIDENT RESULTANT D'UN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	RUPTURE DE BARRAGE	NUCLEAIRE
<p>Nuage toxique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettez à l'abri tout le monde dans des locaux prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté ; - calfeutrez les ouvertures (aérations,...) ; - fermez portes et fenêtres ; - coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité. <p>Explosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évacuez dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets,...) - coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité. <p>- Explosion suivi d'un nuage toxique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regroupez tout le monde vers des lieux de mise en sûreté interne. Ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées. - coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ; - fermez portes et fenêtres avant de sortir. <p>Dans tous les cas : évacuation possible effectuée par les autorités</p>	<p>L'alerte est donnée par un signal de type « corne de brume ».</p> <p>Si le danger est imminent (signal), rejoignez les hauteurs situées à proximité et prévues dans votre plan particulier de mise en sûreté en relation avec celui des autorités ou réfugiez vous dans les étages supérieurs de bâtiments élevés et solides.</p> <p>Si les délais sont suffisants : évacuation possible effectuée par les autorités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez à l'abri tout le monde dans des locaux prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté. - Fermez portes et fenêtres. - Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité. - Attendez les consignes des autorités. - Évacuation possible effectuée par les autorités.

Ces recommandations très générales sont à suivre en attendant l'arrivée des secours organisés.

Dans tous les cas d'accident majeur, les autorités rappellent que pour connaître les consignes

à suivre et les renseignements sur l'évolution de la situation, il faut :

Ecouter la radio



(à compléter)

FRÉQUENCE France Inter :Mhz

FRÉQUENCE LOCALE :Mhz

ANNEXE 6
ANNUAIRE DE CRISE(*)

ETABLISSEMENT : ADRESSE : ACCES DES SECOURS : CAUSES POSSIBLES DE SURACCIDENT (**): LIGNE DIRECTE : (à communiquer aux autorités et aux secours)
---	---

SERVICES	CONTACT	N° DE TEL
<p>AGRICULTURE</p> <p>. Direction générale de l'enseignement et de la recherche: (Etablissements nationaux et de l'enseignement supérieur)</p> <p>. DRAF (SRFD) (Autres établissements).</p> <p>. Correspondant Sécurité : </p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>PREFECTURE Sécurité civile : </p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>
<p style="text-align: center;">MAIRIE</p> <p>Service environnement : </p>	<p>.....</p>	<p>.....</p>
<p style="text-align: center;">SECOURS</p> <p>Pompiers : </p> <p>SAMU : </p>	<p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>

(*) A disposition du Chef d'établissement ou de son délégué sur ce site, certains numéros devant rester confidentiels.

(**) Il est utile de noter les équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires (transformateurs, canalisation gaz, stockage bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux, fuel....)

MALLETTE DE PREMIERE URGENCE

(à placer dans chaque lieu de mise en sûreté)

CONTENU DE LA MALLETTE

Documents

- Tableau d'effectifs vierge (Annexe 8)
- Fiches individuelles d'observation (annexe 9)
- Fiche conduites à tenir en première urgence (Annexe 10)
- Copie de la fiche de mission des personnels et des liaisons internes
- Plan indiquant les lieux de mise en sûreté (internes ou externes)

Matériel

- Brassards (pour identifier les **personnes ressources**)
- Radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de France Inter ou de la radio locale
- Rubans adhésifs (larges)
- Ciseaux
- Linges, chiffons
- Lampe de poche avec piles
- Papier, stylo
- Essuie-tout
- Gobelets
- Seau ou sacs plastiques (si pas accès W-C)
- Eau en bouteilles
- Jeux de cartes, dés, papier, crayons...

Trousse de premiers secours

Cette trousse de premiers secours comprend :

- Sucres enveloppés
- Sacs plastiques et gants jetables
- Ciseaux
- Couverture de survie ou isothermique
- Mouchoirs en papier
- Savon de Marseille
- Garnitures périodiques
- Eosine disodique aqueuse non colorée – désinfection des plaies, sauf hypersensibilité à l'éosine
- Compresses individuelles purifiées
- Pansements adhésifs hypoallergiques
- Pansements compressifs
- Sparadrap
- Bandes de gaze (10 cm)
- Filets à pansement
- Echarpe de 120 cm au carré
- Epingles de sûreté

NB : les quantités de produits varient en fonction du nombre de lieux de mise en sûreté, en fonction aussi du nombre d'élèves :

- choisir de petits conditionnements ;
- le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés ;
- **pour les élèves faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) penser à se munir de leur traitement spécifique.**

ANNEXE 8

FREQUENCE France Inter.....Mhz

FREQUENCE LOCALE.....Mhz

(à compléter)

EFFECTIFS DES ELEVES ABSENTS OU BLESSES

(à remplir et à communiquer, suivant le mode de liaison interne retenu, dès que possible au chef d'établissement après synthèse par le responsable du lieu de mise en sûreté)

LIEU de mise en sûreté (interne ou externe) :

NOM du responsable du lieu de mise en sûreté :

NOM	Prénom	Classe	Absent	Blessé

ANNEXE 9
FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION (*)
(à remettre aux secours)

Nom de l'école ou de l'établissement : tampon

NOM : _____ **PRENOM :** _____

Age : _____ **Sexe :** M – F

Maladies connues : (ex :asthme)

Projet d'Accueil individualisé (PAI) :

? non

? oui (traitement joint)

Cochez ce que vous avez observé

- Répond	
- Ne répond pas	
- Réagit au pincement	
- Ne réagit pas au pincement	
- Difficultés à parler	
- Difficultés à respirer	
- Respiration rapide	
- Plaies	
- Membre déformé	
- Mal au ventre	
- Envie de vomir	
- Vomissements	
- Tête qui tourne	
- Sueurs	
- Pâleur	
- Agitation	
- Angoisse	
- Pleurs	
- Tremblements	
- Autres	

Durée des signes observés :

Etablie par :

NOM : Fonction :

Jour : Heure :

Notez ce que vous avez fait :

.....

LES CONDUITES A TENIR EN PREMIERE URGENCE (dans les situations particulières de risques majeurs)

CONSIGNES GENERALES

Après avoir rejoint les lieux de mise en sûreté :

- utiliser la trousse de première urgence
- **se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les élèves malades ou handicapés**
- **faire asseoir uniquement les élèves indemnes**
- expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation
- établir la liste des absents (annexe 8)
- repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel
- recenser les élèves susceptibles d'aider, si nécessaire
- déterminer un emplacement pour les WC.
- proposer aux élèves des activités calmes
- suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, « crise de nerfs »...
- remplir une fiche individuelle d'observation (annexe 9) pour toutes les personnes fortement indisposées ou blessées

CONSIGNES EN FONCTION DE SITUATIONS SPECIFIQUES

1- L'ENFANT OU L'ADULTE SAIGNE DU NEZ

Il saigne spontanément :

- le faire asseoir, penché en avant (pour éviter la déglutition du sang) ;
- le faire se moucher ;
- faire comprimer la (les) narine(s) qui saigne(nt) avec un doigt, le(s) coude(s) prenant appui sur une table ou un plan dur pendant cinq minutes ;
- si pas d'arrêt après cinq minutes continuer la compression

Il saigne après avoir reçu un coup sur le nez ou sur la tête :

- surveiller l'état de conscience ;
- si perte de connaissance (voir situation 5), **faire appel aux services de secours.**

2- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE DE NERFS »

Signes possibles (un ou plusieurs) :

- crispation ;
- difficultés à respirer ;
- impossibilité de parler ;
- angoisse ;
- agitation ;
- pleurs ;
- **cris.**

Que faire ?

- l'isoler si possible ;
- le mettre par terre, assis ou allongé ;
- desserrer ses vêtements ;
- le faire respirer lentement ;
- le faire parler ;
- laisser à côté de lui une personne calme et rassurante ;

LES CONDUITES A TENIR EN PREMIERE URGENCE

(dans les situations particulières de risques majeurs)

3 –STRESS INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Ce stress peut se manifester pour quiconque

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- agitation ;
- hyperactivité ;
- agressivité ;
- angoisse ;
- envie de fuir ... panique.

Que faire ?

En cas de stress individuel

- isoler l'enfant ou l'adulte, s'en occuper personnellement (confier le reste du groupe à un adulte ou un élève « leader ») ;
- expliquer, rassurer, dialoguer ;

En cas de stress collectif

- être calme, ferme, directif et sécurisant ;
- rappeler les informations dont on dispose, [les afficher](#) ;
- se resituer dans l'évolution de l'événement (utilité de la radio) ;
- distribuer les rôles et responsabiliser chacun.

4- L'ENFANT OU L'ADULTE NE SE SENT PAS BIEN MAIS REPOND

Signes possibles : (un ou plusieurs)

- tête qui tourne, pâleur, sueurs, nausées, vomissements, mal au ventre, agitation, tremblement.

Questions :

- [a-t-il un traitement ?](#)
- quand as-tu mangé pour la dernière fois ?
- a-t-il chaud ? froid ?

Que faire ?

- desserrer les vêtements, le rassurer
- [le laisser dans la position où il se sent le mieux](#)
- surveiller

Si les signes ne disparaissent pas : donner 2-3 morceaux de sucre (même en cas de diabète).
Après quelques minutes, le mettre en position « demi-assis » au calme.

Si les signes persistent, [faire appel aux services de secours](#).

5- L'ENFANT OU L'ADULTE A PERDU CONNAISSANCE

Signes :

- il respire ;
- il ne répond pas ;
- il ne réagit pas si on le pince au niveau du pli du coude.

Que faire ?

- le coucher par terre « sur le côté » (position latérale de sécurité) ;
- ne rien lui faire absorber ;
- le surveiller ;
- s'il reprend connaissance, le laisser sur le côté et continuer à le surveiller ;
- s'il ne reprend pas connaissance, faire appel aux services de secours.

LES CONDUITES A TENIR EN PREMIERE URGENCE

(dans les situations particulières de risques majeurs)

6- L'ENFANT OU L'ADULTE A DU MAL A RESPIRER

Signes : (un ou plusieurs)

- respiration rapide ;
- angoisse ;
- difficultés à parler ;
- manque d'air ;
- sensations d'étouffement.

Que faire ?

- Le laisser dans la position où il se sent le mieux pour respirer.
- l'isoler si possible
- desserrer ses vêtements
- le rassurer et le calmer
- Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

Questions : est-il asthmatique ?

Si oui, que faire :

A-t-il son traitement avec lui ?

Si oui : le lui faire prendre ;

Si non : quelqu'un d'autre a-t-il le même médicament contre l'asthme ?

Si la crise ne passe pas, faire appel aux services de secours

Si non, que faire :

- l'isoler, si possible ;
- desserrer ses vêtements ;
- le rassurer et le calmer ;
- au delà de 10 minutes, faire appel aux services de secours.

7- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE D'EPILEPSIE »

Signes :

- perte de connaissance complète : il ne réagit pas, ne répond pas ;
- son corps se raidit, il a des secousses des membres.

Il peut :

- se mordre la langue ;
- devenir bleu ;
- baver ;
- perdre ses urines.

Que faire ? Respecter la crise :

- ne rien mettre dans la bouche, et surtout pas vos doigts ;
- éloigner les personnes et les objets pour éviter qu'il ne se blesse ;
- ne pas essayer de le maintenir ou de l'immobiliser ;
- quand les secousses cessent, le mettre en position latérale de sécurité (« sur le côté ») et le laisser dans cette position jusqu'au réveil ;
- rassurer les autres.

Remarques : il peut faire du bruit en respirant, cracher du sang (morsure de langue)

Ne pas essayer de le réveiller : il se réveillera lui-même et ne se souviendra de rien.

Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

LES CONDUITES A TENIR EN PREMIERE URGENCE

(dans les situations particulières de risques majeurs)

8- L'ENFANT OU L'ADULTE A MAL AU VENTRE

Signes :

- a-t-il des nausées, envie de vomir et/ou de la diarrhée ?
- est-il chaud (fièvre) ?

Que faire ?

- rassurer, trouver une occupation ;
- proposer d'aller aux toilettes, si elles sont accessibles ou sur le récipient mis à disposition ;
- le laisser dans la position qu'il choisit spontanément ;
- si les signes persistent, faire appel aux services de secours

Remarque : signe très fréquent chez le jeune enfant, qui traduit le plus souvent une anxiété, une angoisse.

9- TRAUMATISMES DIVERS

Pour toutes les autres situations, en particulier traumatismes (plaies, hémorragies, fractures, traumatismes divers...) :

Faire appel aux services de secours

En attendant leur arrivée :

- éviter toute mobilisation, tout mouvement du membre ou de l'articulation lésé ;
- isoler l'adulte ou l'enfant et le rassurer ;
- couvrir et surveiller l'adulte ou l'enfant ;
- en cas de plaie qui saigne ou d'hémorragie, mettre un pansement serré (sauf en cas de présence d'un corps étranger)
- en cas de fracture, ne pas déplacer, immobiliser le membre ou l'articulation avec une écharpe par exemple.

Si la situation le permet, lorsque la gravité de l'état d'un enfant ou d'un adulte impose de faire appel aux services de secours, prévenir le directeur d'école ou le chef d'établissement.

INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS (DDRM, DCS et DICRIM)

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 dorénavant codifié à l'article L 125-2 du code de l'environnement et le décret du 11 octobre 1990 font obligation à l'Etat et aux maires des communes à risques d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le contenu et la forme des informations données aux personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs sont consignés dans les documents suivants :

◆ Le DOSSIER DEPARTEMENTAL des RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.)

Il comprend les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département et établit la liste des communes exposées à ces risques.

◆ Le DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE (D.C.S.)

Il spécifie les zones de la commune exposées au(x) risque(s).
Etabli par le préfet, il est transmis au maire.

◆ Le DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Etabli par le maire, ce document recense les mesures de sauvegarde répondant au(x) risque(s) sur le territoire de la commune, notamment celles prises en vertu de ses pouvoirs de police.
Le maire porte l'information concernant les consignes de sécurité à la connaissance du public et organise les modalités d'affichage dans la commune.

Où vous renseigner

Ces documents peuvent être librement consultés :

- en préfecture (service interministériel de défense et de protection civile) ;
- en mairie.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement facilite l'accès à l'information sur le site Internet : <http://www.prim.net>

ANNEXE 12

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ÉDUCATIVE

La communauté scolaire a non seulement le devoir d'assurer la sécurité des élèves qui fréquentent les écoles et les établissements scolaires, mais également le devoir de prévoir, dans les activités d'enseignement, une éducation à la sécurité. Cette éducation globale doit prendre en compte les risques majeurs et intégrer les conduites à tenir pour y faire face.

Une information est nécessaire

A tous les niveaux de la scolarité, il est indispensable d'apporter aux élèves une information sur :

- la nature des risques encourus et prioritairement sur ceux auxquels l'école ou l'établissement est exposé ;
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre dans l'école ou l'établissement ;
- les conduites qu'ils auront à tenir pour se préserver le plus efficacement possible.

Une éducation citoyenne

Au-delà de la simple information il appartient à la communauté scolaire de mettre en place une véritable éducation aux risques qui s'inscrira dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Il s'agit en effet, en complémentarité avec les actions de prévention et de secours conduites par les organismes institutionnels de :

- faire prendre conscience aux élèves que chacun doit être attentif à sa propre sauvegarde et peut contribuer éventuellement à celle des autres.
- développer l'idée qu'un comportement responsable et solidaire permet de faire face plus efficacement aux risques.

On pourra pour cela:

- associer les élèves à certains aspects de l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté, en les confrontant avec des réalités concrètes et en développant le lien avec les familles et les autres acteurs de la société.
- confier à certains élèves des responsabilités après avoir déterminé dans quelle mesure, en fonction de leur âge, de leurs compétences et de leur maturité, certains rôles peuvent leur être confiés.

Une intégration dans les programmes scolaires

Différents champs disciplinaires ou disciplines constituées offrent, en fonction de l'âge des élèves, un accès privilégié à la connaissance des risques naturels ou technologiques majeurs, qu'il s'agisse de leurs origines, des conditions de leur apparition ou des conséquences qu'ils entraînent.

Il est important que les enseignants intègrent ces notions dans leur enseignement, conformément aux programmes de leur classe, et qu'ils les relient à des situations concrètes, rencontrées notamment dans l'environnement proche (voire dans la vie de l'établissement).

Ils mettent ainsi en place de façon transversale une réelle culture du risque et une éducation de la responsabilité.